



Ma mère souhaite vendre sa maison, ma soeur refuse

Par **Younn**, le **28/10/2012** à **09:47**

Bonjour,

Nous avons, suite au décès de mon père, une maison en indivision (notre mère et ses 4 enfants). Notre mère en a l'usufruit en totalité (donation au dernier vivant). Depuis 8 ans maintenant ma mère ne peut plus y habiter à cause de sa santé et souhaite vendre, ne pouvant ni entretenir ni assumer ses besoins financiers en totalité.

Ma sœur s'oppose à cette vente par les conditions préalables et inacceptables qu'elle impose à notre mère (nous le vivons tous comme du chantage).

Aujourd'hui la maison se dégrade et a déjà perdu une grande partie de sa valeur (8 ans inhabitée), ma mère doit vivre avec le minimum vital, sans le moindre « loisir ».

Nous sommes 4 sur 5 à souhaiter cette vente, mais avons toujours été découragés par les différents notaires consultés.

Est-ce vraiment mission impossible ? Si non comment faire ?

Par **amajuris**, le **28/10/2012** à **09:57**

bjr,

pour vendre un bien il faut l'accord de l'usufruitier et du nu-propiétaire;

une solution elle donne l'usufruit aux nu-propiétaires qui deviennent pleins propriétaires en indivision, et si plus des 2/3 des indivisaires veut vendre vous pouvez faire une procédure devant le tribunal pour obtenir l'autorisation de vendre malgré l'opposition d'un indivisaire;

s'il s'agit d'un bien commun à votre père et mère, votre mère doit être plein propriétaire de la

moitié;
cdt

Par **Younn**, le **28/10/2012** à **10:47**

Bonjour et merci pour cette réponse.

Si je comprends bien, dans un premier temps, ma mère doit donner l'usufruit à ses 4 enfants. Nous serons donc tous sur le même statut de propriétaire pour notre part respective y compris pour le paiement des charges, impôts, assurances...

1-Peut-elle passer par un notaire plus proche de son domicile actuel ? (problèmes de santé pour se déplacer) et ma sœur, a-t-elle obligation d'accepter cette situation ?

2-Pour la suite, après intervention du notaire pouvons-nous (ceux qui veulent vendre) saisir directement le tribunal, quel tribunal et de quel lieu ?

3-Cette demande peut-elle être faite en commun pour minimiser les frais éventuels ?